



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2018-037

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture de l'Indre

36-2018-06-01-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel CASSAGNE,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre et Chef de la circonscription de
CHATEAUROUX (2 pages)

Page 3

36-2018-06-01-001 - Arrêté portant subdélégation de signature à M. Frank MORDACQ,
directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du
Loiret (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Indre

36-2018-06-01-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel
CASSAGNE, Directeur Départemental de la Sécurité
Publique de l'Indre et Chef de la circonscription de
CHATEAUROUX



PREFET DE L'INDRE

**Direction du développement local
et de l'environnement**
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRETE du
portant délégation de signature à Monsieur Michel CASSAGNE,
Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Indre
et chef de la circonscription de Châteauroux

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 septembre 2015 portant nomination de Mme Pascale SILBERMANN en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel DRCP/ARH/CR n° 353 en date du 22 mars 2018 portant nomination de M. Michel CASSAGNE, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de Châteauroux, à compter du 4 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-04-05-003 du 5 avril 2018 désignant Mme Pascale SILBERMANN, Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim et portant délégation de signature ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale par intérim de la préfecture de l'Indre,

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel CASSAGNE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, en matière disciplinaire à l'effet de signer les sanctions du premier groupe, concernant les agents de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) appartenant au corps d'encadrement et d'application et au corps des personnels administratifs et scientifiques de catégorie C.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel CASSAGNE, en matière de remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques, à l'effet de signer les conventions types concernant le remboursement de ces dépenses.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Michel CASSAGNE à l'effet de signer tous bons de commande concernant ses services, tous états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives d'un montant inférieur à 25 000 € TTC par commande relative au fonctionnement des services de la DDSP de l'Indre.

Article 4 : En zone police, délégation permanente de signature est donnée à M. Michel CASSAGNE, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, ainsi que la main-levée de ces décisions.

Article 5 : Une copie de chaque dossier d'immobilisation et de mise en fourrière sera transmise pour information au Préfet de l'Indre, Direction des Services du Cabinet, Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance (BOPPD).

Article 6 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 sus-visé, M. Michel CASSAGNE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet, signé par le délégataire et publié sur le site des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 7 : La Secrétaire Générale par intérim de la préfecture et le Directeur départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».



Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2018-06-01-001

Arrêté portant subdélégation de signature à M. Frank
MORDACQ, directeur régional des finances publiques du
Centre-Val de Loire et du département du Loiret

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le préfet de l'Indre, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 10 novembre 2017 accordant délégation de signature à M. Frank MORDACQ, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Indre,

ARRETE

Art. 1. – La délégation de signature qui est conférée à M. Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 novembre 2017 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Indre, sera exercée par M. Franck POULET, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division « missions domaniales » du Loiret.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Laure CHENICLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, ou à son défaut par Mme Ségolène CHARRIER, Inspectrice des finances publiques.

Art. 3. – Délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la

cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 3 000 € en dépenses et 7 500 € en recettes :

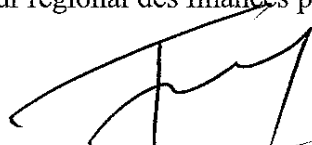
- M. Gérald BLEE, Contrôleur principal des finances publiques,
- M. Gilles FUHRER, Contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Martine COSNUAU, Contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Bernadette VILATTE, Contrôleur principal des finances publiques,
- M. Thierry CADOR, Contrôleur des finances publiques,
- Mme Valérie MEUNIER, Agent administratif des finances publiques de 2ème classe.

Art. 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12/03/2018.

Art. 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 01/06/2018

Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques,



Frank MORDACQ